

Canton de PONT-DE-VEYLE

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 10
Date de la Convocation : 01/06/18
Date d'affichage : 01/06/18

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 6 juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le six juin, à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, BOURDIN Mireille, ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie, PONCET Ghislaine et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, BOYER Dominique, JAUSSAUD Florimond et MANIGAND Frédéric.

Étaient excusés ; Mme LANTELME Laure, Mme GUENOT-QUERMEL Véronique et M. GONNARD Pierre ayant donné pouvoir à M. LAY Christian.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02/05/2018
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commission Communales
- Délibérations annulent et remplacent – taux d'imposition 2018
Programme Voirie 2018
- Modification des statuts SIEA
- Délibération : Loyer cabinet infirmier
- Actualisation tarifs garderie scolaire
- Délibération : Voyage scolaire à Giron
- Coupes de bois
- FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement
- Questions diverses

« Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour et propose à l'assemblée délibérante l'ajout de délibérations programme investissement « Aménagement d'un espace public à l'Est du village, création d'un hangar, toit Sacristie et Chapelles et rénovation salle des fêtes ». Les conseillers approuvent cette requête »

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2018

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2018 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

Communauté de Communes :

Commission Jeunesse : M. Christian LAY, responsable animateur de la Commission Communautaire Jeunesse, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 22 mai 2018 dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Rencontre avec des associations de Mézériat : twirling et tennis de table
- Organisation ALSH – accueil du mercredi. Les trois lieux d'accueils seront Laiz, Perrex et Vonnas
- Avancement du projet « école numérique »

Commission Culture : M. Dominique BOYER, membre de la Commission Communautaire Culture, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission qui a eu lieu le 14 mai 2018 l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Festivale qui aura lieu le 29 – 30 juin et 1^{er} juillet 2018
- Autres projets culturels : Soirée chant choral, sortie pédagogique aux Planons, Cuivres en Dombes, Jazz en herbe, Journées européennes du patrimoine, salon du livre gourmand et Terr(ain) de jeu.

Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Veyle : M. Christian LAY délégué à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Conseil Communautaire qui a eu lieu le 28 mai 2018 et dont l'ordre du jour était le suivant ;

AFFAIRES GENERALES :

- Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Ain

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Convention avec la SCI PHILMUR pour le remboursement des frais d'aménagement en zone d'activités « La Fontaine » à CROTTET

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES :

- Engagement d'un programme de travaux de l'Espace de Loisirs Enfance à VONNAS
- Signature d'un avenant concernant la répartition des montants entre la Communauté de Communes et la Commune de PONT-DE-VEYLE dans le cadre des travaux de réhabilitation du château

RESSOURCES HUMAINES :

- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique

FINANCES :

- Acceptation du don de l'association du groupement des bibliothèques suite à sa dissolution
- Conventions d'objectifs et de financement pour les subventions aux structures d'accueil petite enfance

Syndicat locaux :

Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères : M. Alain PONCET, 1^{er} adjoint Conseiller Municipal, délégué au SMIDOM expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui s'est déroulé le 18 mai 2018 et dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Démarrage de la collecte en C0.5
- Démarrage des colonnes enterrées OMR à Montmerle-sur-Saône
- Point sur la facturation du deuxième semestre 2017
- Point sur l'activité du premier trimestre 2018
- Situation du personnel
- Bords de Veyle : abandon de la facturation au poids

Commissions communales :

Commissions Achat matériel:

Les commissions se sont réunies pour parler de différents achats et pour profiter des tarifs attractifs du moment. Matériel de cuisson (crêpière, gaufrier, panini) et illuminations.

* Délibération programme d'investissement

« Aménagement d'un espace public à l'Est du Village »

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'une zone de stationnement et d'aménagement d'un point propre en lieu et place des anciennes lagunes dites « chef-lieu » pour un début des travaux fin 2018 ou début 2019 et ce pour un montant de 56 000 € TTC, cette somme étant inscrite au budget 2018. Il précise que ce projet est susceptible d'être soutenu financièrement par le Département de l'Ain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter une aide auprès du Département de l'Ain,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

« Création d'un hangar »

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un hangar pour un début des travaux fin 2019 ou début 2020 et ce pour un montant approximatif de 50 000 € TTC. Actuellement, ce projet est inscrit au budget 2018 pour une somme 1 000 € TTC correspondant aux études. Il précise que ce projet est susceptible d'être soutenu financièrement par le Département de l'Ain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter une aide auprès du Département de l'Ain,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

« Toit Sacristie et Chapelles »

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du toit de la Sacristie et des Chapelles pour un début des travaux en 2018 et ce pour un montant de 25 000 €. Il précise que ce projet est susceptible d'être soutenu financièrement par la Région.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter une aide auprès de la Région.,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

« Rénovation Salle des fêtes »

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Salle des fêtes. En effet, dans un premier temps, il ne s'agissait que de remplacer le chauffage.

Suite au bilan thermique réalisé par ALEC 01, il s'avère qu'il est plus judicieux d'envisager une rénovation qui tienne compte des remarques du diagnostic : à savoir envisager le remplacement des fenêtres, assurer l'isolation des plafonds et remplacer le chauffage.

De ce fait, il y aura une rénovation intérieure voire du sol à envisager. A ce jour, le chiffrage estimatif de ce projet est de l'ordre de 100 000 € TTC. Des devis seront demandés très rapidement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE SOLLICITER** une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*** Délibération annule et remplace : taux d'imposition 2018**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°180320 du 28 mars 2018 suite à une erreur de frappe dans les taux d'imposition.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer pour l'année 2018 sur la reconduction ou la revalorisation des taux d'imposition qui avaient été votés en 2017 et ce à savoir ;

- taxe d'habitation à 12,19 %,
- taxe foncière bâti à 13.68 %,
- taxe foncière non bâti à 40.02 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide, pour l'année 2018, de reconduire les taux d'imposition actuels et ce à savoir :
 - taxe d'habitation à 12,19 %,
 - taxe foncière bâti à 13.68 %,
 - taxe foncière non bâti à 40.02 %.

*** Délibération annule et remplace : Programme Voirie 2018**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°180526 suite à une erreur dans les montants HT. La délibération est reprise en ce sens comme suit :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit procéder au choix de l'entreprise devant réaliser les travaux de voirie pour l'année 2018.

Monsieur Georges-Laurent HYVERNAT, chargé du suivi de ces travaux, expose le contenu de ces derniers qui consisteront à l'entretien, le reprofilage et la rénovation des chaussées. Il précise que quatre entreprises ont été consultées ; trois offres ont été reçues pour le reprofilage et la rénovation de chaussée et ce à savoir ;

- L'entreprise SOCAFL pour un montant 4214.00 € HT
- L'entreprise ROGER MARTIN pour 4370.25 € HT
- L'entreprise AXIMA pour 12686.10 € HT

L'entreprise EIFFAGE n'a pas répondu à notre offre.

Après consultation du Conseil Municipal, l'entreprise ROGER MARTIN a été retenue pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* Délibération : Modification des statuts SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présents, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 – Budget – Comptabilité – de la phrase suivante :
« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical. ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans un délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

➤ Approuve la modification statutaire citée ci-dessus.

* Délibération : Loyer cabinet infirmier

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme BAYER Angélique s'est installée en tant qu'infirmière libérale sur la commune. Son cabinet est situé dans un immeuble communal.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal que la caution d'un montant de 328,16 € soit échelonnée sur 3 mois à partir du 1^{er} juin 2018 :

- 1^{er} règlement : 109.39 € le 1^{er} juin 2018
- 2^{eme} règlement : 109.39 € le 1^{er} juillet 2018
- 3^{ème} règlement : 109.39 le 1^{er} août 2018

En ce qui concerne le loyer d'un montant de 328.16 €, celui-ci sera échelonné sur 2 mois à partir du 1^{er} juillet 2018.

- 1^{er} règlement : 164.08 € le 1^{er} juillet 2018
- 2^{eme} règlement : 164.08 € le 1^{er} août 2018

A partir du 1^{er} septembre 2018, le loyer sera prélevé au plus tard le 10 de chaque mois d'un montant de 328.16 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **ACCEPTE** l'échelonnement de la caution et du loyer ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* Actualisation tarifs garderie scolaire

M. Le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire sont inchangés depuis 2013. D'autre part, en raison du retour à la semaine des 4 jours, il convient de réexaminer les horaires et les tarifs.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions de tarifs étudiées et pouvant être appliquées en fonction du quotient familial de chaque famille et ce à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

MATIN	Quotient familial < ou = 765	Quotient familial > 765
De 7h00 à 8h40	3.04 €	3.30 €
De 7h30 à 8h40	2.03 €	2.20 €

APRES-MIDI	Quotient familial < ou =765	Quotient familial > 765
De 16h10 à 17h30	3.04 €	3.30 €
De 16h10 à 19h00	5.06 €	5.50 €

Dépassement exceptionnel motivé de 19h00 à 19h 30 :

- 6.44 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 765
- 7.00 € pour un quotient familial supérieur à 765.

Droit d'inscription par enfant et pour l'année scolaire 10.00 € et 5.00 € par enfant suivant.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, la nouvelle tarification proposée,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle tarification et la modification du règlement.

* Délibération voyage scolaire à GIRON

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un voyage scolaire a eu lieu du 3 avril au 6 avril 2018 à GIRON pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

Le montant total de ce voyage s'élève à 10 906.00 € réparti entre les familles, le sou des écoles, la commune de saint André d'Huriat et la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat. Ce montant est réglé en totalité par le sou des écoles. La commune réglera sa part d'un montant de 2035.60, soit 28 élèves à 72.70 € à l'association du sou des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser la somme de 2035.60 euros à l'association du sou des écoles Cruzilles / Saint-André, les crédits étant inscrits au budget,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier dont la présente délibération.

* Coupe de bois

L'opération « coupe de bois » de certains bois communaux a été renouvelée ; 2 lots ont été déterminés et le prix du moule a été fixé à 18€. Après tirage au sort et contrôle par M. Georges Laurent HYVERNAT, les deux destinataires désignés se sont vu attribuer les moulages suivants ;

- M. TEPPE Laurent : 5 moules à 18€ le moule soit un total de 90.00 €,
- M. SCHIAVINI Pascal : 1.20 moule à 18€ le moule soit un total de 21,60 €

Un titre de trésorerie sera notifié à chacun des destinataires et les sommes inscrites à l'article 7022 du budget communal.

* FSL - Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de reconduction de la participation au Fond Solidarité Logement de la commune au Conseil Départemental pour l'année 2018 et ce à savoir 0,30 € par habitant. Il précise que la population légale de Cruzilles-Lès-Mépillat au 1^{er} janvier 2018 est de 854 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de reconduire la participation de la commune au FSL et ce à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2018,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* Questions diverses

Station d'épuration : Une réunion avec le Satès a eu lieu le 4 juin 2018 pour procéder au bilan de la station d'épuration.

Opération « nettoyons la nature » : L'enseigne Leclerc organise du vendredi 28 septembre au dimanche 30 septembre l'opération « nettoyons la nature ». Une journée pourrait être organisée avec l'école.

Petit Saint Denis : Ouverture du 6 au 10 juillet 2018.

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 18 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,
Le 6 juin 2018
Le Maire,
Christian LAY



PONCET Alain

HYVERNAT Georges-Laurent

BOYER Dominique

TROUWAERT Claudine

BOURDIN Mireille

ETOURNAY-BOULARD
Anne-Marie

PONCET Ghislaine

MANIGAND Frédéric

JAUSSAUD Florimond